

# **Règlement intérieur**

## **École élémentaire Ernest Pérochon Airvault**

### **Avenant au règlement départemental**

Il existe un règlement intérieur départemental qui est consultable à l'école. Le présent document apporte des avenants concernant l'école élémentaire Ernest Pérochon.

La charte de laïcité à l'École (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013) est jointe à ce règlement.

#### **TITRE I : Inscription et admission**

##### I. 2 – École élémentaire

Les enfants âgés de six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire. L'inscription se fait par le directeur de l'école sur présentation du livret de famille et du carnet de santé.

##### I. 3 - Dispositions communes

Les élèves ne sont pas autorisés à emporter des médicaments à l'école.

Lorsque des soins particuliers et/ou des aménagements spécifiques sont nécessaires, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi en concertation étroite avec le médecin scolaire.

#### **TITRE II : Fréquentation et obligation scolaires**

##### II. 2 - Ecole élémentaire

Toute absence doit être signalée au maître par écrit et motivée. Des absences prolongées, répétées, pourront entraîner la mise en œuvre d'une procédure visant à faire respecter l'obligation scolaire.

Une absence en cours de journée ou pour une partie de la journée doit être exceptionnelle et justifiée. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite autorisant l'enfant à quitter seul le périmètre scolaire pendant la classe et sous la responsabilité des parents. En l'absence de cette demande les parents devront venir prendre eux-mêmes l'enfant à l'école. Une tierce personne mandatée pour prendre l'enfant à l'école devra être munie d'une autorisation écrite des parents.

##### II. 3 - Dispositions communes

Les horaires de l'école sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h/12h 13h30/16h30.

Les enseignants ne sont responsables des enfants qu'à partir de 8h50 jusqu'à 12h et de 13h20 jusqu'à 16h30.

Il est interdit aux enfants de sortir seuls du périmètre scolaire pendant les horaires indiqués ci-dessus.

Les parents sont tenus de respecter strictement ces horaires.

La sortie se fait uniquement par le stade. Seuls les enfants qui prennent le car sortent par le portail en bois.

Les enfants qui vont au Centre de loisirs attendent et sortent par le parking enseignant.

Les horaires d'entrée ou de sortie peuvent être exceptionnellement modifiés pour permettre une activité particulière (voyage, visite,...).

Le temps hebdomadaire de l'enfant est de 24 heures. 36h annuelles sont consacrées aux activités pédagogiques complémentaires. Ce temps est situé le mardi et le jeudi de 16h30 à 17h15.

#### **TITRE IV : L'école, espace de responsabilité partagée**

##### IV. 1 - Les conseils d'école

Ils sont au nombre de trois pour l'année scolaire. (1er en novembre, le 2<sup>ème</sup> en mars et le 3<sup>ème</sup> en juin)

##### IV. 3 - La concertation entre les parents et les enseignants

Première réunion pour tous les parents : courant du mois de septembre

Rencontre ponctuelle avec chaque enseignant si un parent en fait la demande (sur rendez-vous).

##### IV. 4 - Le règlement de l'école

Il est approuvé ou modifié chaque année scolaire lors de la première réunion du conseil d'école.

#### **TITRE V : Vie scolaire**

##### V1-Règles de vie collective

- L'accès aux locaux est strictement interdit à toute personne étrangère au service en dehors des personnes dûment habilitées ayant reçu l'agrément des enseignants.
- Les grilles d'entrée seront fermées pendant les horaires scolaires.
- Il est interdit aux élèves d'entrer dans les classes pendant les récréations sans l'autorisation de l'enseignant.
- Il est interdit aux enfants de séjourner dans l'enceinte scolaire en dehors des horaires de classe, sans autorisation des enseignants. Cette interdiction s'étend aux jours de congés et aux vacances scolaires.
- Les élèves doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel prêté par l'école.

En cas de dégradation, des dédommagements pourront être demandés aux parents des enfants responsables après consultation des autorités municipales, du conseil d'école et / ou de l'association de parents d'élèves, selon le matériel dégradé.

- Il est interdit : -d'avoir un comportement agressif et violent, mettant en danger la sécurité de ses camarades (bousculades, coups, ...)  
-d'avoir un comportement gênant et bruyant,  
-d'apporter à l'école des objets pouvant mettre en danger, physiquement ou moralement ses camarades.

- Certains objets sont interdits à l'école : briquets, allumettes, objets en verre, épingles, couteaux, seringues, médicament, tabac, boissons alcoolisées, pétards, jeux électroniques, téléphone portable. Cette liste n'est pas limitative et les enseignants restent juges du caractère dangereux de tout objet non cité ci-dessus.
- Il est interdit d'apporter de l'argent à l'école, sans justification précise. Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Il est interdit aux élèves de se livrer à tout négoce personnel dans l'enceinte scolaire. Seules sont permises les ventes à l'occasion de souscriptions publiques ou d'activités périscolaires (coopérative), sous la responsabilité des enseignants.
- Les objets, principalement les vêtements trouvés sans marque distinctive, sont à la disposition des parents jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Passé ce délai, les enseignants peuvent en disposer (ex : don à une association de bienfaisance).
- Les enseignants déclinent en règle générale toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet apporté à l'école par les élèves.
- Le goûter est interdit à la récréation. Les chewing-gums ainsi que les sucettes sont interdits également. La cantine doit être un moment de calme et de convivialité, un moment éducatif. Les enfants doivent goûter à tout, se tenir correctement et apprendre le respect de la nourriture.

Des règles de vie collective, propres à la cour de récréation ont été établies. Les élèves et leur famille en prennent connaissance et les signent.

## **TITRE VI : Utilisation des locaux et des matériels de l'école**

### VI. 3 – Matériel et équipements scolaires

Gestion de fonds à l'école et coopérative scolaire : fête de l'école, subvention municipale, subvention de l'association des parents d'élèves, portes ouvertes.

L'école est affiliée à l'union Sportive de l'Enseignement du Premier degré et possède un compte USEP.

### VI. 4 – Hygiène et santé

- En cas de maladie ou de blessure, le transport d'un enfant hors du périmètre scolaire peut s'avérer nécessaire. En aucun cas, ce transport ne peut-être fait par un enseignant il sera effectué, soit par les parents, les pompiers ou un autre véhicule de secours médical. En aucun cas l'enseignant ne peut accompagner l'enfant.
- Les parents dont les enfants portent des lunettes, doivent préciser au maître, par écrit, si l'enfant doit porter continuellement ses lunettes (classe, récréation, activités sportives).
- Les enfants doivent venir à l'école dans un état de propreté convenable. Les parasites (poux, lentes...) dont ils peuvent éventuellement être porteurs doivent être traités régulièrement.

## **TITRE VIII : Dispositions finales**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa date d'adoption.

Voté en conseil d'école le lundi 05/11/18